



Construction : probleme macon pas de continuité dans les travaux.

Par **celine**, le **17/09/2010** à **19:03**

Bonjour,rnrnJ'ai besoin de quelques éclaircissement au sujet d'une contruction neuve pour habitation principale.rnJe dispose de deux factures (l une de 5000 euros et lautre de 3500 euros.)également signées par le maçon que j'ai donné sous forme de chèques et espèces.(Je n'ai pas rempli l'ordre du chèque puisqu'il m'a dit qu'il allait mettre son tempon. je ne sais meme pas s'il l'a fait)rnJe ne dispose d'aucun autres documents.rnMon maçon me demande sans cesse de l'argent alors qu'il n'a pas terminé la totalité de mon chantier (comme parlé). Suivant les factures il devait terminer en trois semaines (cela fait 2 mois et demi que cela dure). Il me coupe la route sans cesse et il demande son argent alors que je ne lui dois rien sachant que rien est fini. De plus, il a fait énormément d'erreur dans la construction. rnIl nous dit aussi qu'il a fait faillite à cause de nous et qu'il nous laissera pas mettre un clou dans le mur sur notre propre chantier et il nous menace de dégrader notre chantier.. je prends cela comme menace mais comment le démontrer?? Dans ce cas, quels sont les droits du macon? et que dois je faire?rnPS: je n'ai pas de contrat mais tout est écrit et signé sur la facture.

Par **jeetendra**, le **17/09/2010** à **19:30**

[fluo]Conseil Départemental d'Accès au Droit du Rhône[/fluo]rnTribunal de Grande Instance de lyon: rn67, rue Servient rn69433 LYON Cedex 03rn04 72 60 70 12rnBonsoir, mon conseil c'est de saisir le juge assez rapidement (Tribunal d'instance) au besoin en référé pour que cet entrepreneur (maçon) prenne ses responsabilités contractuelles, prenez contact avec le CDAD à Lyon (adresse ci-dessus) pour consulter un avocat à ce sujet, courage et bonne soirée à vous.